

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 6 MAI 2025, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 2 MAI 2025.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2025-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour sans modification.

2025-230

RENDRE HOMMAGE À MONSIEUR CLAUDE CUILLERIER

Le conseil municipal rend hommage à monsieur Claude Cuillierier qui a reçu le 26 avril dernier la Médaille de la Lieutenante-gouverneure du Québec.

Cette distinction reconnaît l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi des citoyennes et citoyens du Québec qui exercent ou ont exercé une influence positive au sein de leur communauté et de la province.

M. Cuillierier a toujours été un citoyen actif et très engagé dans la collectivité de Pointe-Claire, même lorsqu'il était étudiant. Cette médaille souligne son implication auprès des gens et de diverses organisations tout au long de sa vie.

Maintenant à la retraite, il a été directeur de la Villa Saint-Louis, un complexe d'appartements abordables pour personnes âgées. Démontrant son soutien constant envers les plus vulnérables de notre communauté.

De 1970 à 1993, il offre son temps à la ligue de softball à titre d'arbitre. À cette époque, il soutient aussi le *Pointe-Claire Youth Village* par l'organisation d'activités de promotion et de collecte de fonds.

De 1994 à 2001, il a été conseiller municipal du district 1. M. Cuillierier a également été impliqué auprès du Programme d'aide aux aînés de la Ville, qui offre des services aux personnes âgées à faible revenu dans la communauté.

Durant cette période, il représente la Ville de Pointe-Claire et la Cité de Dorval à titre de commissaire d'école du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. En plus d'être administrateur pour l'organisme Les Amis du Vieux Moulin, Club social offrant des activités sur une base hebdomadaire aux personnes âgées afin qu'elles demeurent actives et engagées dans leur communauté.

Même à la retraite, il continue à jouer un rôle essentiel auprès des personnes âgées qui vivent à la résidence Villa Saint-Louis, afin de leur assurer une vie sécuritaire et productive aux résidentes et résidents en y jouant un rôle d'administrateur.

Encore aujourd'hui, M. Cuillierier reste actif à titre de secrétaire et trésorier pour Les Amis du Vieux-Moulin, administrateur des Chevaliers de Colomb et demeure bénévole dans divers organismes de Pointe-Claire.

Votre parcours remarquable témoigne d'un dévouement exceptionnel et d'un profond attachement à votre communauté. Nous vous exprimons notre plus sincère gratitude pour l'ensemble de ces actions.

Toutes nos félicitations pour votre parcours et cette reconnaissance bien méritée.

- 2025-231** APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025
- Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025.
- 2025-232** DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2024-350 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024
- La version française et la version anglaise du procès-verbal de correction de la résolution 2024-350 adoptée à la séance ordinaire du 2 juillet 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
- 2025-233** PÉRIODE DE QUESTIONS
- Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :
- Gord Reid (dépôt d'un document)
Linda Dumas (dépôt d'un document)
Gary Carr
Nasr El Dabee
Susan Weaver
Alastair Dinning.
- 2025-234** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA DENSIFICATION DANS LES AIRES TOD ET L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES D'INTÉRÊT
- Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme PC-2768 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant principalement la densification dans les aires TOD et l'encadrement réglementaire des milieux humides et hydriques d'intérêt sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme PC-2768 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant principalement la densification dans les aires TOD et l'encadrement réglementaire des milieux humides et hydriques d'intérêt.
- 2025-235** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 PORTANT SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION
- Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but d'abroger les dispositions du chapitre 4 portant sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;
- Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but d'abroger les dispositions du chapitre 4 portant sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

2025-236

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RÈGLES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but de préciser les règles applicables aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but de préciser les règles applicables aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

2025-237

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LORS D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT, D'INTENSIFICATION DE L'UTILISATION DU SOL OU D'AJOUT DE NOUVEAUX USAGES

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de préciser les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction lors d'un projet de redéveloppement, d'intensification de l'utilisation du sol ou d'ajout de nouveaux usages sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de préciser les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction lors d'un projet de redéveloppement, d'intensification de l'utilisation du sol ou d'ajout de nouveaux usages.

2025-238

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES, ACTUALISER LA LISTE DES ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES ET PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET AUX AIRES DE PROTECTION ASSOCIÉES

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour abroger certaines dispositions normatives, actualiser la liste des espèces de plantes envahissantes et préciser les dispositions relatives à certains milieux humides et hydriques et aux aires de protection associées sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour abroger certaines dispositions normatives, actualiser la liste des espèces de plantes envahissantes et préciser les dispositions relatives à certains milieux humides et hydriques et aux aires de protection associées.

2025-239

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant certaines dispositions relatives aux terrasses commerciales sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant certaines dispositions relatives aux terrasses commerciales.

2025-240

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DE FAÇON À DÉTERMINER LE NOMBRE DE PLACES ASSISES PAR CATÉGORIES DE TERRASSES COMMERCIALES

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 de façon à déterminer le nombre de places assises par catégories de terrasses commerciales sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 de façon à déterminer le nombre de places assises par catégories de terrasses commerciales.

2025-241

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE BUT DE PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS LORSQU'UNE INTERVENTION CONCERNE UN MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h26.

2025-242

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DANS LE BUT DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de clarifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil;

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de clarifier les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction.

2025-243

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE MÊME QUE LE CONTENU D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de préciser les modalités de même que le contenu d'une étude de caractérisation des milieux humides sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil;

Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de préciser les modalités de même que le contenu d'une étude de caractérisation des milieux humides.

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h27.

2025-244

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA DENSIFICATION DANS LES AIRES TOD ET L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES D'INTÉRÊT

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme PC-2768 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant principalement la densification dans les aires TOD et l'encadrement réglementaire des milieux humides et hydriques d'intérêt.

2025-245

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 PORTANT SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but d'abroger les dispositions du chapitre 4 portant sur les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

2025-246

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RÈGLES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but de préciser les règles applicables aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

2025-247

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION LORS D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT, D'INTENSIFICATION DE L'UTILISATION DU SOL OU D'AJOUT DE NOUVEAUX USAGES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de préciser les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction lors d'un projet de redéveloppement, d'intensification de l'utilisation du sol ou d'ajout de nouveaux usages.

2025-248

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES, ACTUALISER LA LISTE DES ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES ET PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET AUX AIRES DE PROTECTION ASSOCIÉES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour abroger certaines dispositions normatives, actualiser la liste des espèces de plantes envahissantes et préciser les dispositions relatives à certains milieux humides et hydriques et aux aires de protection associées.

2025-249

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRASSES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 concernant certaines dispositions relatives aux terrasses commerciales.

2025-250

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DE FAÇON À DÉTERMINER LE NOMBRE DE PLACES ASSISES PAR CATÉGORIES DE TERRASSES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 de façon à déterminer le nombre de places assises par catégories de terrasses commerciales.

2025-251

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE BUT DE PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS LORSQU'UNE INTERVENTION CONCERNE UN MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

2025-252

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2712 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LES AVIS DE CONVOCATION DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2712 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Pointe-Claire concernant les avis de convocation des séances extraordinaires.

2025-253

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 000 \$ À LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth et unanimement
D'accorder un soutien financier au montant de 25 000 \$ à la résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2025-254

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 000 \$ À L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DU VILLAGE DE VALOIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 25 000 \$ à l'Association des marchands du village de Valois.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 164 650 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 164 650 \$:

Nom de l'organisme	Montant 2025
Les Amis du Vieux Moulins	400 \$
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	1 000 \$
Arthritis West Island Self Help	250 \$
Baseball West Island	10 000 \$
Corbeille de pain	2 500 \$
La Sinfonia de l'Ouest	4 000 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	500 \$
Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH)	5 000 \$
West Island Cancer Wellness Centre (WICWC)	1 000 \$
Club de natation Lakeshore	Montant initial 15 000 \$, jusqu'à 20 000 \$
Club de natation Lakeside	Montant initial 39 500 \$, jusqu'à 47 500 \$
Lakeside Heights Recreation Association (LHRA)	30 900 \$
Piscine Cedar Park Pool	6 000 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	32 000 \$
Total	161 050 \$

Nom de l'organisme	Montant 2025 (recommandation de la mairie)
Les Amis du Vieux Moulins	2 600 \$
PC Horticultural Society	1 000 \$
Total	3 600 \$

Nom de l'organisme	Soutien non-pécuniaire
ABOVAS	Baie-de-Valois pour AGA
Amis du Vieux Moulins	Salle pour rencontre et événement. Projecteur et écran
AQVA	Stationnement réservée à Alexandre Bourgeau
Club de natation Lakeside	Salle pour rencontre et événement
Girl Guides	Salles pour rencontres
La Sinfonia de l'Ouest	Salle pour rencontres
Mark Bernotas Water Polo Foundation	Emplacement, plateau sportif et Zamboni
Piscine du Village de Pointe-Claire	Salles pour rencontres
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	Salle pour rencontres
WIAIH	Salle pour rencontres
WILBA	Salle pour rencontres
West Island Outdoor Basketball League (WIOBL)	Plateaux Sportifs et espaces pour équipements
West Island Women's Centre (WIWC)	Tentes

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

AUTORISER LE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS À LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR POUR LA COURSE POUR LA COMPASSION, ET À LA FONDATION STRANGERS IN THE NIGHT POUR LE GALA DE CHARITÉ

ATTENDU QUE la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar organise des événements pour la collecte de fonds pour les familles dans le deuil ;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2025, la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar animera un événement, dans le parc Valois, à Pointe-Claire ;

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar a demandé à la Ville de lui prêter des équipements ;

ATTENDU QUE la Fondation Strangers In the Night organise le concert bénéfique de type gala gastronomique annuellement pour la 21^{ième} année ;

ATTENDU QUE l'événement amasse les fonds pour les organisations caritatives qui soutiennent les enfants malades et les communautés mal desservies ;

ATTENDU QUE le 21 juin 2025, la Fondation Strangers In the Night animera un événement dans le stationnement privé du centre commercial Complexe Pointe-Claire situé au coin nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Jean et de l'autoroute 40 ;

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Fondation Strangers In the Night a demandé à la Ville de lui prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
QUE les équipements prêtés à la Fondation de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar soient livrés sur place vers le 20 septembre 2025 et récupérés après la fermeture de l'événement, le 20 septembre 2025 par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la Ville dispose du contenu des bacs d'ordures, de recyclage et de compost mis à disposition.

QUE la gestion des articles demeure la seule responsabilité de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar entre leur livraison et le retrait de ceux-ci.

QUE les équipements prêtés à la Fondation Strangers In the Night soient livrés sur place vers le 14 juin 2025 et récupérés après la fermeture de l'événement du 21 juin 2025.

QUE la gestion des articles demeure la seule responsabilité de la Fondation Strangers In the Night, entre la livraison et le retrait de ceux-ci.

2025-257 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MARS 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 26 mars 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-258 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la bibliothèque publique de Pointe-Claire tenue le 27 mars 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-259 DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS 2025 AU 23 AVRIL 2025.

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 20 mars 2025 au 23 avril 2025 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2025-260 DÉPOSER LE RAPPORT FINANCIER 2024 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024, AINSI QUE D'EN AUTORISER LA PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE LA VILLE.

Le rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

Le conseil municipal autorise la diffusion, sur le site web de la Ville de Pointe-Claire, du rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 20h30.

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 20h36.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser le trésorier à procéder à l'affectation de l'excédent 2024, comme suit :

Le surplus de l'exercice 2024 étant de 27 550 101 \$, voici la recommandation d'affectation :

1. Solde de 11 473 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2026 et 2028.
2. Aucun solde affecté au fonds de roulement puisque le solde du fonds est actuellement suffisant pour assurer le financement de divers projets qui apparaîtront sur les plans triennaux d'immobilisation (PTI) futurs.
3. Affectations à des projets spécifiques :

Solde de 1 000 000 \$ affecté à la réserve financière destinée au financement de dépenses d'immobilisation afférentes à des travaux d'entretien et de rénovations des bâtiments municipaux de la Ville jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$ maximum (Règlement PC-2861).

Solde de 1 500 000 \$ affecté à la réserve de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et diverses interventions sur la canopée de la ville.

Solde de 250 000 \$ affecté à la réserve pour le déneigement.

Solde de 5 000 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de projets de reconstruction d'infrastructures.

Solde de 500 000 \$ affecté à une réserve pour les incidents climatiques.

Solde de 1 000 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de projets technologies de l'information (TI) présentés aux plans triennaux d'immobilisation (PTI).

Solde de 500 000 \$ affecté à une réserve pour les incidents cybernétiques.

Solde de 200 000 \$ affecté à une réserve pour l'acquisition de véhicules légers (remplacement des véhicules endommagés à la suite des inondations).

Solde de 300 000 \$ affecté à une réserve pour l'acquisition d'équipements pour l'amélioration de la sécurité dans les tunnels sous l'autoroute 20.

Solde de 250 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation des travaux d'enfouissement des fils de télécommunication dans le village Pointe-Claire.

Solde de 200 000 \$ affecté à une réserve pour le remplacement de l'équipement informatique endommagé à la suite des inondations de 2024.

Solde de 250 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de projets liés à l'environnement et le développement durable.

Solde de 500 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de travaux urgents aux bâtiments de la ville.

Le solde résiduel du surplus 2024, soit 4 627 101 \$ demeure à l'excédent non affecté.

La mise en place de la gestion des surplus s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique comme défi de maintenir un financement durable et donc d'assurer une saine gestion des ressources financières.

2025-262

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LE GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC. (PROMOTION PLUS), POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 21 519,35 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS POUR LES CADRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LE GROUPE D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION HUGO INC. (PROMOTION PLUS), pour l'année 2025, au montant de 21 519,35 \$, taxes incluses, pour la fourniture et livraison de vêtements pour les cadres (DP240002).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire selon la disponibilité financière des services requérants en lien avec la fourniture de vêtements pour les cadres au budget opérationnel et selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres.

2025-263

APPROUVER UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE AVEC IMMOBILIER ERIMOS INC., CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 4 254 600 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Immobilier Erimos Inc., concernant une partie du lot 4 254 600 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-264

APPROUVER UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU 141, AVENUE BRIGADOON, CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 6 306 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver un acte de servitude à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Barry Scott et Deborah Malcolm (les propriétaires du 141, avenue Brigadoon), concernant une partie du lot 6 306 652 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer ledit acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-265

ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE, OU EN SON ABSENCE, L'ASSISTANTE GREFFIÈRE, DE VENDRE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE LES IMMEUBLES INDIQUÉS À L'ÉTAT DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER ET SUR LESQUELS DES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), de l'état indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'ordonner à la greffière, ou en son absence, à l'assistante greffière, ou toute autre personne mandatée par celle-ci, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par le trésorier et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ordonner que cette vente soit tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le 26 juin 2025 à 9h00.

D'autoriser la Ville de Pointe-Claire, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du trésorier ou du coordonnateur – Taxation, facturation et perception.

2025-266 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2025

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2025, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2025-267 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 6 MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 6 mai 2025, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2025-268 AUTORISER LA TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le Centre de services partagés du Québec en 2017 pour se prévaloir de leurs services de disposition de biens excédentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagés qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières ;

CONSIDÉRANT QUE certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser le service des finances — gestion des ressources matérielles et contractuelles à tenir un encan pour la disposition de biens en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

2025-269 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9042-0845 QUÉBEC INC (MARIO C. ET FILS), POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2025 AU 15 NOVEMBRE 2025, AU MONTANT DE 27 938,93 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RÉPARATION DES TROTTOIRS EN PAVÉ-UNI

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 9042-0845 QUÉBEC INC (MARIO C. ET FILS), pour la période du 1 juin 2025 au 15 novembre 2025, au montant de 27 938,93 \$ taxes incluses, (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la réparation des trottoirs en pavé-uni (TP240025).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

2025-270

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DE BOISÉS NATURELS CIBLÉS AU PROJET DE PRMHH DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, À GROUPE GEOS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 209 454,56 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la caractérisation écologique de boisés naturels ciblés au projet de PRMHH de l'Agglomération de Montréal (TP250023), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit GROUPE GEOS INC., pour un montant total de 209 454,56 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-22-005 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-271

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC LUMEN, POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2025 AU 31 MAI 2026, AU MONTANT DE 153 082,75 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE DIVERSES PIÈCES ÉLECTRIQUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec LUMEN, pour la période du 1 juin 2025 au 31 mai 2026, au montant de 153 082,75 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de diverses pièces électriques (EP240006).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-15-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-22-534, 02-877-30-534, 02-877-40-534, 02-877-41-534, 02-877-43-534, 02-877-50-534, 02-877-52-534, 02-877-60-534, 02-877-61-534, 02-877-80-534, 02-877-81-534, 02-532-90-534 et 02-877-91-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-272

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2025 AU 31 MAI 2026, AU MONTANT DE 75 614,46 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE DIVERS PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES INTÉRIEURES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC., pour la période du 1 juin 2025 au 31 mai 2026, au montant de 75 614,46 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et livraison, sur demande, de divers produits chimiques pour les piscines intérieures (EP240012).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635.

2025-273

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUELEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANI-DÉPÔT DIVISION DU GROUPE DISSAN, POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2025 AU 31 MAI 2026, AU MONTANT DE 99 403,69 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS DE CONCIERGERIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SANI-DÉPÔT DIVISION DU GROUPE DISSAN, pour la période du 1 juin 2025 au 31 mai 2026, au montant de 99 403,69 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour la fourniture et la livraison de produits de conciergerie (EP230009).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-658, 02-877-15-658, 02-877-20-658, 02-877-30-658, 02-877-40-658, 02-877-41-658, 02-877-43-658, 02-877-50-658, 02-877-52-658, 02-877-60-658, 02-877-61-658, 02-877-80-658, 02-877-81-658, 02-877-90-658 et 02-877-91-658 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-274

OCTROYER UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES PISCINES DU CENTRE AQUATIQUE MALCOLM-KNOX ET DU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2025 AU 31 JUILLET 2026, À ALDEST INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 35 872,20 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau pour les piscines du Centre Aquatique Malcolm-Knox et du Centre Sportif Olive-Urquhart pour la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026, (EP250005), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ALDEST INC., pour un montant total de 35 872,20 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)). La Ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les périodes du 1 août 2026 au 31 juillet 2027 et du 1 août 2027 au 31 juillet 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635.

2025-275

OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT ET LA RELOCALISATION D'ÉQUIPEMENT DE LA BAIE DE LAVAGE DES TRAVAUX PUBLICS, À MÉCANICACTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 106 857,77 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour le remplacement et la relocalisation d'équipement de la baie de lavage des Travaux publics (BP2510-23049), au plus bas soumissionnaire conforme, soit MÉCANICACTION INC., pour un montant total de 106 857,77 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-823-20-725.

2025-276

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC), POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 122 166,34 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec 9363-9888 QUÉBEC INC. (SANIVAC), pour l'année 2025, au montant de 122 166,34 \$, taxes incluses, pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues (GP2323-23193).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-12-982.

2025-277

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE ABS INC., POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 789 911,43 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu AVEC GROUPE ABS INC., pour l'année 2025, au montant de 789 911,43 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour études géotechniques, caractérisations environnementales et contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection d'infrastructures municipales (GP2416-24037).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-12-982.

2025-278

OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES SUR LA VOIE DE SERVICE NORD ET SA BRETELLE ENTRE L'AVENUE BANCROFT ET LE BOULEVARD DES SOURCES, AINSI QUE SUR LE BOULEVARD DES SOURCES NORD ENTRE LA BRETELLE ET LE VIADUC, À BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 547 792,06 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat pour le remplacement des lampadaires sur la voie de service nord et sa bretelle entre l'avenue Bancroft et le boulevard des Sources, ainsi que sur le boulevard des Sources nord entre la bretelle et le viaduc (GP2514-24107), au plus bas soumissionnaire conforme, soit BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC., pour un montant total de 547 792,06 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-02-981.

2025-279

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE BÉTONNAGE, DE PAVAGE ET DE MARQUAGE À DIVERS ENDROITS, À 9378-6549 QUÉBEC INC. (EDJ), POUR UN MONTANT TOTAL DE 110 370,25 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

D'octroyer un contrat pour des travaux de bétonnage, de pavage et de marquage à divers endroits (GP2516-25017), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9378-6549 QUÉBEC INC. (EDJ), pour un montant total de 110 370,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-22-875.

2025-280

AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE MULTI-FONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD DES SOURCES ENTRE LES AVENUES SAINT-LOUIS ET BELMONT

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 718 810 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 870 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Pointe-Claire autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Benoît Fillion, directeur du service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-281

**AUTORISER LA SOUMISSION D'UNE DEMANDE POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE DANS LE CADRE DE PROGRAMME D'AIDE AUX
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) POUR LE PROJET DE
RÉFECTION DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE, DE L'AVENUE RAYNOR À
L'ENTRÉE DE L'AUTOROUTE 20**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 732 822,74 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 565 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Pointe-Claire autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Benoît Filion, directeur du service de l'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-282

**CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6 AVENUE LAURELWOOD**

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,

Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :

D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 6 avenue Laurelwood pour permettre au 6, avenue Laurelwood une largeur totale du bâtiment occupant 80% de la largeur frontale du terrain plutôt que le maximum permis de 75 %.

2025-283

**CONSIDÉRER UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL CONCERNANT LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, AVENUE HILLCREST.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,

Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

D'autoriser un usage conditionnel en faveur de la propriété située au 45, avenue Hillcrest pour permettre un bureau d'administration d'une entreprise (une agence de voyages en ligne) en tant qu'usage additionnel dans une habitation unifamiliale détachée.

Le tout, sous réserve des conditions suivantes :

- Le bureau ne devra pas occuper plus de 10% de la superficie de plancher de la résidence.
- L'activité sera exercée exclusivement par les propriétaires.
- L'agence opérera principalement en ligne, en communiquant avec la clientèle par téléphone, courriel et vidéoconférence.
- L'usage sera strictement limité à l'espace de bureau, avec un maximum de deux clients présents à la fois.
- Les heures d'accueil de la clientèle en personne seront de 9h00 à 17h00, du lundi au vendredi.
- Aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment ne sera effectuée, afin de préserver le caractère résidentiel principal des lieux.

2025-284

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 360, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 avril 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 10 avril 2025:

- CSP_360_bord-du-lac_plan_2025-04-10_(1)

Et ce, relativement à l'aménagement paysager (haie) au 360, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, celui-ci étant conforme aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés au plan approuvé, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que le requérant n'aura pas à fournir une garantie financière au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis, étant donné que la valeur des travaux est inférieure à 4 999 \$;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-285

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 18, AVENUE LAKEBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 18, avenue Lakebreeze exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation avec condition des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 avril 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 10 avril 2025 :

- CSP_18_lakebreeze_elev_2025-04-10_(4)
- CSP_18_lakebreeze_materiaux_2025-04-10_(1)

Et ce, relativement aux rénovations au 18, avenue Lakebreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 3 750 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-286

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 300, AVENUE LANTHIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 300, avenue Lanthier exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 avril 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 25 mars 2025 :

- CSP_300_Lanthier_elevation_2025-03-25_(1)
- CSP_300_Lanthier_emplacement_2025-03-25_(1)
- CSP_300_Lanthier_materiau_2025-03-25_(1)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 300, avenue Lanthier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 2 400 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-287

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, AVENUE LAURELWOOD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 6, avenue Laurelwood exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation avec conditions des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 avril 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 28 janvier et le 25 mars 2025:

- CSP_6_Laurelwood_elevation_2025-03-25_(4)
- CSP_6_Laurelwood_implantation_insertion_2025-03-25_(2)
- CSP_6_Laurelwood_materiaux_2025-01-28_(1)

Et ce, relativement à l'agrandissement au 6, avenue Laurelwood, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout, à la condition que l'imposte au-dessus du garage soit divisée en 2 ou idéalement 3 sections.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 14 025 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-288

ADOPTER AVEC MODIFICATION UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 600, BOULEVARD SAINT-JEAN DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'USAGE EXISTANT BRASSERIE (E-2) ET LA TERRASSE COMMERCIALE, DE TRANSFORMER UNE PARTIE DE LA BRASSERIE EN UN RESTAURANT D-1, AGRANDIR LE BÂTIMENT AUX FINS D'AMÉLIORER LA FONCTIONNALITÉ DES OPÉRATIONS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTENDU QU'une proposition pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présenté concernant le 600, boulevard Saint-Jean ;

ATTENDU QUE les principales composantes du projet présenté sont les suivantes:

- Régulariser l'usage non-conforme de brasserie E-2 ;
- Transformer une partie de la brasserie en usage restaurant D-1 ;
- Maintenir une capacité d'accueil totale de 272 places assises ;
- Régulariser la terrasse existante dont la superficie maximale est de 225 m² et la capacité maximale est de 177 places avec tous les équipements et mobiliers y associés.
- Construire un bâtiment accessoire en remplacement de celui existant pour l'entreposage des bacs de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE l'immeuble se localise dans la zone Re34, laquelle n'autorise que la classe d'usage C-1-C-2 (multifamilial) de même que des services d'appoint sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE le projet semble généralement conforme aux orientations et objectifs d'u plan d'urbanisme PC-2768 ;

ATTENDU QUE le projet présenté répond de façon générale aux objectifs et aux critères du Règlement PC-2957 ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard du projet tel que présenté lors de sa réunion du 17 février 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'autoriser le projet de PPCMOI tel que décrit dans les documents suivants :

- PL_Elevations_2025-03-10_3p
- PL_Floor-plan-Terrace_2025-01-10_1p
- PL_Implantation_2025-01-10_1p
- PL_Landscaping_2025-04-15_1p
- PL_Materials_2025-02-17_1p
- PL_Perspective_2025-03-20_1p

Le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une fenêtre soit incorporée à l'aménagement de la salle du personnel du deuxième étage, alignée sur la fenêtre proposée au rez-de-chaussée ;
- Qu'au moins 3 zones de verdissement soit incorporées au stationnement et que chacune d'elles contienne une fosse de plantation avec un volume minimal de 10 m³ ;

-
- Qu'une solution soit appliquée dans le but d'améliorer l'aspect esthétique de la façade visible la terrasse commerciale localisée sur le boulevard Saint-Jean en dehors de la saison d'exploitation de la terrasse commerciale ;
 - QUE le requérant s'engage à réaliser le projet en stricte conformité avec les documents et plans approuvés lors de l'émission du permis de construction et qu'advenant que des modifications soient nécessaires, il est entendu que ces lesdites modifications ne pourront être réalisées que lorsque ces dernières auront été autorisées par les autorités compétentes du service de l'urbanisme ;
 - QUE le requérant fournisse, avant la délivrance du permis, une garantie financière de 22,955 \$ (architecture et aménagement paysager), laquelle garantie étant une mesure de précaution dans le but de s'assurer que tous les travaux autorisés seront réalisés conformément au projet décrit dans les documents et plans approuvés de même qu'au permis de construction émis ;
 - QUE le requérant s'engage à exécuter tous les travaux de construction et d'aménagement conformément aux plans approuvés et aux conditions imposées, et cela dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;
 - QUE les recommandations formulées par les différents services municipaux soient spécifiquement et strictement mises en œuvre par le requérant ;

QUE la présente résolution adoptée en vertu du Règlement PC-2957 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble fasse l'objet d'un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal, et aux dispositions du document complémentaires y applicable.

2025-289

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC BASEBALL WEST ISLAND CORP CONCERNANT UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Baseball West Island Corp relativement à un partenariat avec l'association sportive, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser, le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence, l'assistante greffière à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-290

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
De lever la séance à 20h57.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière